

REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

1. Les inscriptions sont faites pour l'année entière. Les tarifs (en euros) sont les suivants pour l'année

La participation annuelle des familles est calculée sur la base du revenu annuel imposable figurant sur votre dernier avis d'imposition pondéré par les charges de famille. Il existe 2 taux de participation :

- le **TARIF 1** pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 20 000 €
 - le **TARIF 2** pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 20 000 €

☞ **uniquement pour les familles pouvant bénéficier du TARIF 2** : la fiche «[Détermination Tarif 2 pour l'année scolaire 2026/2027](#)» est à télécharger sur www.carcado-saisseval.com et à retourner complétée au Service Comptable accompagnée d'une copie de l'avis d'imposition. Cette fiche servira de base de facturation par rapport au revenu annuel net ayant abattement.

En l'absence de cette fiche, le **TARIF 1** sera appliqué.

2. Repas

Elèves demi-pensionnaires : la demi-pension est **obligatoire** pour toutes les classes, excepté les classes de Terminale.

Les tarifs de la demi-pension sont forfaitaires. Les périodes de stages, journées pédagogiques, congés scolaires connus à ce jour ont été déduits des repas. Si ces périodes venaient à être changées, les tarifs seraient alors revus et modifiés. Pour une **absence maladie** supérieure à 10 jours consécutifs, il est demandé aux parents de prendre contact avec le Service Comptable.

En cas de **désistement en cours d'année**, la réduction pour la demi-pension est effectuée au prorata des repas pris. Dans l'hypothèse d'un confinement ou d'une hybridation des cours, les repas non pris seront remboursés après retenue d'une part fixe couvrant les charges incompressibles de restauration.

Elèves externes : Tous les élèves scolarisés en Terminales ont le statut d'externe et déjeunent soit à l'extérieur du Lycée, soit au self du Lycée, et alimentent leur compte **au préalable** par carte bleue via école Directe ou par chèque. Le prix du repas est fixé à **8,19 €**. Ce tarif est établi aux conditions existantes en décembre 2025. Il est susceptible d'évolution à la hausse si les conditions tarifaires de notre prestataire devaient évoluer.

3. Contributions et cotisations

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses :

- **Les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :** Direction Diocésaine, UROGEC, UNETP, APEL, SNCEEL, AIROES, etc...
 - **La cotisation accident du travail obligatoire** permet aux élèves effectuant un stage de bénéficier d'une protection contre les risques liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.
 - **Les cotisations responsabilité civile de l'établissement** (liste des garanties sur demande).

4. Modalités de règlement

Une seule facture est envoyée en septembre comprenant la scolarité et la demi-pension (pour les élèves ayant le statut de demi-pensionnaire).

Le règlement se fait après déduction des arrhes, soit :

- Par chèque : tous les chèques doivent être établis **à l'ordre de «CARCADO-SAISSEVAL»**.
 - Par prélèvement automatique bancaire ou postal en 9 mensualités effectuées **le 5 de chaque mois d'octobre à juin**.
Courant juin, vous recevrez un mandat de prélèvement à remplir. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Lycée CARCADO-SAISSEVAL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

D'une année sur l'autre, les coordonnées bancaires ou postales sont réutilisées. Merci de demander un nouveau mandat au Service Comptable en cas de changement de compte.

► **Attention en cas de désistement :**

- . les arrhes versées à la pré-inscription restent acquises au Lycée ;
- . pour ceux qui sont au trimestre : tout trimestre entamé est dû en entier et ceux au semestre tout semestre entamé est dû pour l'année scolaire
- . la réduction pour la demi-pension est effectuée au prorata des repas pris.

Toute famille peut rencontrer le Chef d'Etablissement ou son Représentant sur rendez-vous en cas de difficultés financières.

REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

► **Coût annuel** (en euros) de la **scolarité** pour un élève :

Classes	TARIF 1			TARIF 2		
	2026/2027	Arrhes versées à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités moyennes	2026/2027	Arrhes versées à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités moyennes
Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles	Contribution annuelle des familles

LYCEE PROFESSIONNEL

• 3e Prépa métiers	962 €	150 €	90 €	802 €	150 €	72 €
• CAP AEPE 1ère et 2e années	1 591 €	150 €	160 €	1 326 €	150 €	131 €
• Baccalauréats Professionnels 2ndes - 1ères - Terminales						

LYCEE TECHNOLOGIQUE et LYCEE GENERAL

• 2ndes GT-2 ^{nde} GT TREMPLIN	1 512 €	250 €	140 €	1 260 €	250 €	112 €
• Baccalauréat Général et Technologique 1ères - Terminales	1 662 €	250 €	157€	1 385 €	250 €	126 €

► **Coût annuel** (en euros) de la **demi-pension** pour un élève :

Classes	Total annuel	Montant prélevé en 9 mensualités moyennes	Prix unitaire du repas

LYCEE PROFESSIONNEL

• 3e Prépa Métiers 5 jours	1 196 €	133 €	8,19 €
• 3e Prépa. Métiers 4 jours	917 €	102 €	
• CAP AEPE 1ère année	1 057 €	117 €	
• CAP AEPE 2e année	876 €	97 €	
• 2nde Bac Pro ASSP	1 097 €	122 €	
• 1ère Bac Pro ASSP	1 057 €	117 €	
• 2nde Bac Pro Relation clients	1 097 €	122 €	
• 1ère Bac Pro Métiers du commerce et de la vente	1 057 €	117 €	

LYCEE TECHNOLOGIQUE et LYCEE GENERAL

• 2ndes GT et 2nde GT TREMPLIN	1 261 €	140 €	8,19
• 1ère ST2S – STMG – Générale	1 261 €	140 €	
• Terminale Professionnelle, Technologique et générale : (montant pour 100 repas)	819 €	91 €	8,19 €

Les tarifs de la demi-pension ont été établis aux conditions existantes en décembre 2025. Ils sont susceptibles d'évolution à la hausse si les conditions tarifaires de notre prestataire devaient évoluer.